

2026



Guide des aides

pour la rénovation énergétique



On vous aide pour vos aides. Suivez le guide !



Sommaire

Plafonds de ressources annuelles pour bénéficier des aides	04
MaPrimeRénov'	06
MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur	08
La Prime Effy	10
L'éco-prêt à taux zéro	12
Le taux de TVA réduit à 5,5%	14



Les informations contenues dans ce guide sont données à titre informatif et non exhaustif. Conditions en vigueur au 01/09/2026. Document non contractuel.

Plafonds de ressources annuelles pour bénéficier des aides MaPrimeRénov' et la Prime Effy

Pour bénéficier des différentes aides à la rénovation énergétique, vous devez respecter certains plafonds de ressources, fixés nationalement par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Pour savoir à quel plafond de ressources vous correspondez, il faut prendre en compte la totalité des revenus fiscaux du dernier avis d'imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage et qui habiteront dans le logement.



ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	≤ 24 031 €	≤ 29 253 €	≤ 40 851 €	> 40 851 €
2	≤ 35 270 €	≤ 42 933 €	≤ 60 051 €	> 60 051 €
3	≤ 42 357 €	≤ 51 564 €	≤ 71 846 €	> 71 846 €
4	≤ 49 455 €	≤ 60 208 €	≤ 84 562 €	> 84 562 €
5	≤ 56 580 €	≤ 68 877 €	≤ 96 817 €	> 96 817 €
Par personne supp.	+ 7 116 €	+ 8 663 €	+ 12 257 €	+ 12 257 €

≤ : inférieur ou égal

> : supérieur



AUTRES RÉGIONS

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	> 17 363 €	≤ 22 259 €	≤ 31 185 €	> 31 185 €
2	> 25 393 €	≤ 32 553 €	≤ 45 842 €	> 45 842 €
3	> 30 540 €	≤ 39 148 €	≤ 55 196 €	> 55 196 €
4	> 35 676 €	≤ 45 735 €	≤ 64 550 €	> 64 550 €
5	> 40 835 €	≤ 52 348 €	≤ 73 907 €	> 73 907 €
Par personne supp.	+ 5 151 €	+ 6 598 €	+ 9 357 €	+ 9 357 €

≤ : inférieur ou égal

> : supérieur

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires. La liste des travaux éligibles et le montant de la prime évoluent en fonction du **niveau de revenus**. Cette aide financière est versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Pour qui ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Futur propriétaire disposant d'un compromis de vente*

Quel montant ?

- Prime fixe par type de travaux **jusqu'à 11 000 euros**. Le montant de l'aide **dépend des ressources du ménage**.
- Le montant total de l'aide **ne peut excéder 20 000 euros** par logement sur une période de **5 ans** à partir de la première décision d'attribution de prime.

Quelles conditions principales ?

- ✓ Le logement est une **résidence principale** (du propriétaire ou du locataire).
- ✓ Les travaux sont réalisés par un professionnel **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**.
- ✓ Le logement est construit depuis **plus de 15 ans**.

Pour les logements chauffés au fioul, il existe une exception : les logements **construits depuis 2 ans** sont éligibles à MaPrimeRénov', en cas de remplacement de la chaudière fioul et demande de dépose de la cuve à fioul.

Quelles démarches ?



Pour pouvoir cumuler MaPrimeRénov' avec la Prime Effy, il faut impérativement faire la demande de Prime Effy AVANT de demander MaPrimeRénov'.

- Je crée un compte sur france-renov.gouv.fr et je dépose ma demande.
- J'attends l'accusé de réception de l'Anah pour débiter les travaux.
- Une fois les travaux terminés, je transmets mon RIB et mes factures sur mon espace personnel Anah pour demander le versement de l'aide. Je peux aussi désigner un mandataire au moment de mon inscription afin d'être aidé dans mes démarches.

i Effy est **mandataire MaPrimeRénov'** depuis juin 2020

À noter : Les propriétaires bailleurs sont éligibles aux mêmes forfaits d'aides que les propriétaires occupants et dans les mêmes conditions de revenus (dans la limite de 3 logements et sur une période de 5 ans à partir de la première décision d'attribution de la prime).

Plafonnement du cumul des aides (MaPrimeRénov' et Prime Effy)

Le montant cumulé des aides peut couvrir* :

- **90%** maximum du montant TTC du devis des travaux pour les ménages **aux revenus très modestes**.
- **75%** maximum du montant TTC du devis des travaux pour les ménages **aux revenus modestes**.
- **60%** maximum du montant TTC du devis des travaux pour les ménages **aux revenus intermédiaires**.

Cumule avec :

Prime Effy

L'éco-prêt à taux zéro

TVA à 5,5%

MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur

MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur est une aide proposée par l'Anah, dans le cadre d'un projet de rénovation globale, **encadré par un Mon Accompagnateur Rénov'.**

Pour qui ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Futur propriétaire disposant d'un compromis de vente*

- ✓ Le logement est une **résidence principale** (du propriétaire ou du locataire).
- ✓ Le logement est construit depuis **plus de 15 ans**.
- ✓ Au moins **2 gestes d'isolation** sont réalisés.
- ✓ Les travaux permettent de réaliser un saut **d'au moins 2 classes énergétiques** sur le DPE (exemple : passer de F à D).
- ✓ La totalité des travaux est réalisée dans un délai de 3 ans.
- ✓ Je ne peux pas conserver un système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au fioul, au charbon ou au gaz.

Quelles conditions principales ?

- ✓ Seuls les **logements classés E, F ou G avant travaux** sont éligibles.
- ✓ Je ne peux pas installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles (fioul, charbon, gaz).

Quelles démarches ?

- Je prends rendez-vous dans un Espace Conseil France Rénov'.
- Je fais appel à une structure agréée Mon Accompagnateur Rénov', qui réalise un audit énergétique et m'accompagne pour choisir un scénario de travaux.
- Je valide le devis de mon choix.
- Mon Accompagnateur Rénov' m'aide à monter mon dossier auprès de l'Anah.
- Une fois les travaux finalisés, l'Accompagnateur Rénov' réalise une visite de fin de chantier puis finalise le dossier pour le versement des aides.

Bon à savoir : Avant de réaliser les travaux, si je suis un ménage aux revenus très modestes ou modestes, je peux bénéficier d'une avance de prime allant jusqu'à 30% du montant prévisionnel de mon aide de la part de l'Anah.

Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

Un Accompagnateur Rénov' est une structure agréée par l'État qui accompagne les ménages tout au long de leur projet de rénovation globale.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'accompagnement par une structure agréée MAR' est **obligatoire pour solliciter l'aide MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur** ou une rénovation globale. Le financement de cet accompagnement est couvert par une aide dédiée dans la limite d'un plafond de financement de 2 000€.

Cumulable avec :

L'éco-prêt à taux zéro

TVA à 5,5%

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

La Prime Effy

La Prime Effy est versée aux particuliers pour les aider à financer leurs travaux de rénovation énergétique. Cette prime s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) mis en place par l'État.

Pour qui ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Locataire
- Occupant à titre gratuit

Quel montant ?

- Le montant est proportionnel aux économies d'énergie réalisées grâce aux travaux.
- Il peut dépendre du type de travaux réalisés, du logement, de la zone géographique, de l'énergie de chauffage, des revenus du particulier, etc.

Quelles conditions principales ?

- ✓ Le logement est **une résidence principale ou secondaire** (du propriétaire ou du locataire).
- ✓ Le logement est construit depuis **plus de 2 ans**.
- ✓ La demande de Prime Effy est faite **avant la signature du devis** ou le versement d'un acompte.
- ✓ Les travaux sont éligibles au dispositif des CEE et respectent des critères de performance.
- ✓ Les travaux sont réalisés par un professionnel **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**.

Quelles démarches ?



Faire la demande de Prime Effy impérativement **AVANT** de signer un devis.

- Avant les travaux, je transmets le devis signé sur mon espace client Effy.
- Après les travaux, je finalise mon dossier comportant notamment : la facture des travaux et l'Attestation sur l'Honneur signée par moi-même et le professionnel.
- J'envoie mon dernier avis d'imposition.
- J'envoie le dossier complet au maximum dans les 3 mois suivant la date de la facture des travaux. Après cela, ils doivent être désignés conformes en cas de contrôle, dans les 9 mois à compter de la date d'émission de la facture.

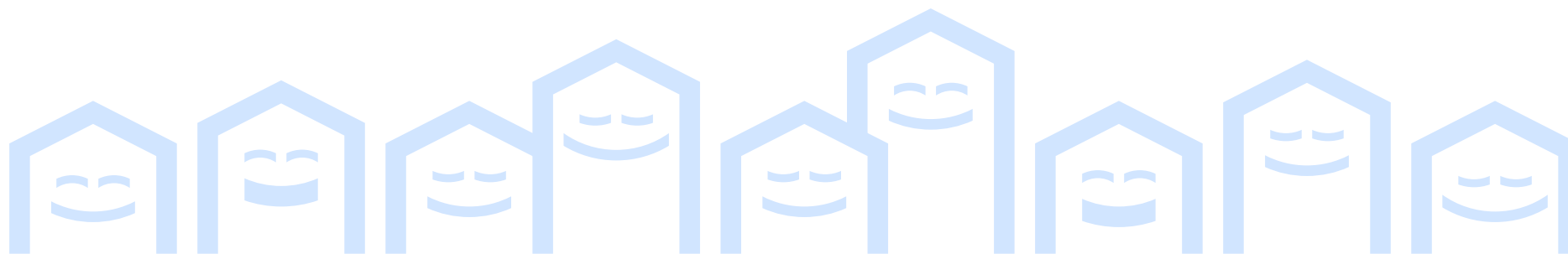
Cumulable avec :

MaPrimeRénov'

L'éco-prêt à taux zéro

TVA à 5,5%

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.



L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt bancaire **sans condition de ressources**, dont les intérêts sont payés par l'Etat.

Pour qui ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur

Quel montant ?

	Un seul geste de travaux	Deux gestes de travaux	Trois gestes de travaux ou plus	Travaux permettant d'améliorer une performance énergétique globale**	Pour financer le reste à charge des travaux éligibles à MaPrimeRénov'
Montant max. d'un prêt par logement	15 000 €* _____	25 000 € _____	30 000 € _____	50 000 € _____	50 000 € _____

Quelles conditions principales ?

- ✓ Le logement est une **résidence principale** (du propriétaire ou du locataire).
- ✓ Le logement est construit **depuis plus de 2 ans**.
- ✓ Les travaux sont réalisés par un **professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**.
- ✓ Les travaux sont réalisés dans un **délai de 3 ans** à partir de l'émission de l'offre de prêt.
- ✓ Période de remboursement maximale de 15 ans et de 20 ans pour les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale**.

Quelles démarches ?



J'adresse le formulaire du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires complété, et tous mes devis à une des banques ayant signé une convention avec l'Etat.

La liste des banques signataires de la convention se trouve sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.



En cas de notification d'accord de **MaPrimeRénov'** transmise par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), il est possible de demander un « **éco-prêt à taux zéro Prime Rénov'** » dont la démarche pour le demandeur auprès de sa banque est simplifiée. Pour plus d'informations, **rendez-vous sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36448>**

Cumulable avec :

MaPrimeRénov'

La Prime Effy

TVA à 5,5%

MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager

*Plafond de 7 000€ pour le remplacement de fenêtres.

**Travaux qui apportent un gain énergétique minimum de 35% et permettent de sortir un logement du statut de passoire énergétique.

Le taux de TVA réduit à 5,5%

Le **taux normal de TVA fixé à 20%** est réduit à 10%, voire 5,5%, pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien du logement.

Pour qui ?

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Syndicat de propriétaires
- Société civile immobilière
- Locataire
- Occupant à titre gratuit

Quels travaux ?

- Les travaux de rénovation énergétique (mentionnés à l'article 30-0 D du CGI).
- Les travaux induits qui sont indissociablement liés aux travaux de rénovation énergétique.
- L'installation de travaux photovoltaïque sous certaines conditions.

Cumulable avec :

MaPrimeRénov'

La Prime Effy

L'éco-prêt à taux zéro

MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur

Quelles conditions principales ?

- ✓ Le logement est une **résidence principale ou secondaire**.
- ✓ Le logement est construit **depuis plus de 2 ans**.

Quelles démarches ?

- Vous attestez de l'ancienneté du logement et de la nature des travaux réalisés.
- Le professionnel qui achète et pose le matériel applique directement le taux de TVA réduit sur mon devis et ma facture.

Le cumul des aides à la rénovation énergétique

+	La Prime Effy	MaPrime Rénov'	MaPrime Rénov' rénovation d'ampleur	L'éco-prêt à taux zéro	TVA à 5,5%
La Prime Effy	-	✓	✗	✓	✓
MaPrime Rénov'	✓	-	✗	✓	✓
MaPrime Rénov' rénovation d'ampleur	✗	✗	-	✓	✓
L'éco-prêt à taux zéro	✓	✓	✓	-	✓
TVA à 5,5%	✓	✓	✓	✓	-

✓ Cumul possible ✗ Cumul impossible



Qui est Effy ?

Spécialiste de l'efficacité énergétique depuis 2008

+ de 100 000

familles accompagnées chaque année dans leur projet de rénovation énergétique.

+ de 17 ans

d'expérience dans la rénovation énergétique.

+ de 5 000

artisans partenaires Effy référencés.

Des professionnels de confiance

Ils possèdent la qualification RGE, obligatoire pour toucher les aides.

Accompagnement sur vos aides

Parce que le confort doit être accessible à tous, on vous facilite l'obtention des aides.



e

Des clients satisfaits :

noté «Excellent»

4,4/5 sur ★ Trustpilot

*Note basée sur 8 352 avis au 30/07/2026.



« C'est Effy qui s'est occupé du dossier à constituer pour notre demande de Prime Effy, du rendez-vous avec l'organisme de contrôle et enfin du remboursement rapide de cette prime. »

Christian
Octobre 2025



« Prime facilement mise en place grâce à l'artisan et la simplicité d'utilisation du site Effy. Merci à vous :) »

Lydia
Octobre 2025



Votre maison, en mieux.

Isolation

Chauffage

Solaire

Rénovation Globale

effy.fr



Effy Connect, SAS au capital de 1 264 104 € · 92 avenue des Champs-Élysées · 75008 Paris, France 504 201 716 RCS Paris

2026